

Division de la Vie  
Scolaire (DVSCO)

Dossier suivi par  
Mme Samar ACHKAR  
Chef de Division

Téléphone  
01 39 23 62 03

Télécopie  
01 39 23 62 85

Ce.ia78.deet@ac-versailles.fr

Adresse postale  
BP 100  
78053 Saint-Quentin-  
en-Yvelines cedex

Accueil du public  
19 avenue du Centre  
78280 Guyancourt  
Téléphone accueil :  
01 39 23 60 00

Guyancourt, le 22 novembre 2017

Le Directeur académique des services de  
l'éducation nationale, directeur des services  
départementaux de l'éducation nationale  
des Yvelines

à  
Mesdames, Messieurs les Chefs  
d'établissement publics et privés sous  
contrat

Mesdames, messieurs les directeurs d'école  
s/c de Mesdames, Messieurs les  
Inspecteurs de l'Éducation nationale

**Objet :** Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

**Références :** circulaire académique du 22 novembre 2016

La circulaire académique du 22 novembre 2016, citée en référence, précise le rôle de l'équipe pédagogique, essentiel dans le constat des difficultés scolaires durables de l'élève. La procédure implique qu'une fois ce constat réalisé et après avis favorable du médecin scolaire, l'équipe pédagogique met en œuvre et évalue le PAP chaque année. Il s'agit d'un outil de suivi de l'élève qui doit être transmis à chaque changement d'établissement scolaire.

La procédure a déjà fait l'objet d'une présentation lors des réunions de bassin durant l'année 2015–2016.

Je vous demande de bien veiller à ce que la dimension pédagogique des aménagements soit exclusivement proposée par les équipes concernées. Ces aménagements ne requièrent donc pas l'expertise des médecins et infirmières, contrairement au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui s'adresse aux élèves porteurs de maladies chroniques.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait qu'en cas de refus d'accorder un PAP, au motif d'absence de difficultés scolaires durables ou pour avis défavorable du médecin, un courrier à ma signature précisant le motif du refus et indiquant les voies et les délais de recours doit être remis à la famille. Vous trouverez les modèles de ces courriers annexés à la présente note.





2/2

A compter de ce jour, afin de sécuriser le suivi de ces situations, j'ai décidé de confier ce dossier à la DVSCO.

Vous voudrez bien compléter l'un des modèles des courriers joints et l'accompagner, selon le cas, d'une copie de l'annexe 3 ou 4 de la circulaire. Le courrier et l'annexe seront adressés, pour ma signature, à l'attention de Madame ACHKAR – DVSCO - BP 100 - 78053 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex. Il vous seront retournés pour transmission à la famille.

Je vous remercie et sais pouvoir compter sur votre précieuse collaboration.

Serge CLEMENT